

# **FORMATION CONTINUE**

Le Master 2 Professions Judiciaires est également proposé dans le cadre de la formation continue de la Faculté de Droit. Il est réservé aux personnes exerçant une activité professionnelle ou en recherche d'emploi.

Les enseignements sont organisés selon deux formules différentes :

## **A – Formule sans finalité diplômante**

La personne sollicite son inscription dans un ou plusieurs modules du Master 2 sans finalité diplômante.

Cette formule s'adresse tous ceux qui souhaitent approfondir leurs connaissances dans un domaine particulier. Aucune condition de diplôme n'est exigée. L'inscription est toutefois soumise à l'autorisation préalable délivrée par le responsable de la formation après entretien avec le candidat ainsi qu'au paiement de droits d'inscription et de frais pédagogiques.

Le choix peut se porter sur les modules 1 à 5 du régime général à savoir :

- Module 1 : Contentieux civil
- Module 2 : Contentieux pénal
- Module 3 : Contentieux administratif
- Module 4 : Contentieux communautaire, européen et international.
- Module 5 : Pratique Professionnelle

A l'issue de la formation, une attestation de suivi d'un ou plusieurs modules est délivrée.

## **B – Formule diplômante**

L'étudiant sollicite son inscription au Master avec finalité diplômante.

### **Conditions d'accès**

Les candidatures sont soumises aux mêmes conditions que celles prévues dans le régime général (III) auxquelles s'ajoutent le paiement de frais d'inscription universitaires et les frais pédagogiques.

### **Régime de scolarité**

#### ***1 – Scolarité en un an :***

Les modalités d'enseignement et de régime d'examen sont les mêmes qu'en formation initiale.

Le stage peut toutefois être réalisé dans le cadre de l'emploi occupé par le candidat.

#### ***2 – Scolarité sur 2 à 5 ans :***

Chaque année, un ou plusieurs modules peuvent être choisis par l'étudiant, un examen spécifique étant organisé pour chaque module.

### **Module 1 (70 H) : Contentieux civil.**

Il donne lieu à une épreuve écrite de 3 H notée sur 20.

**Module 2 (65 H) : Contentieux pénal.**

Il donne lieu à une épreuve écrite de 3 heures notée sur 20.

**Module 3 (45 H) : Contentieux administratif.**

Il donne lieu à une épreuve écrite de 3 heures notée sur 20.

**Module 4 (60 H) : Contentieux communautaire, européen et international.**

Il donne lieu à une épreuve écrite de 3 heures notée sur 20.

**Module 5 (100 H) : Pratique Professionnelle et stage**

Ce module ne peut être pris qu'en dernière année de formation.

Il comprend :

- l'ensemble des cours magistraux et séminaires du Module 5 Pratique Professionnelle.

Un contrôle continu intervient dans 4 matières :

- . Statut des magistrats et des auxiliaires de justice
- . Comptabilité et fiscalité des professions judiciaires
- . Management et gestion des ressources humaines dans le cadre des professions judiciaires
- . Techniques de l'expertise judiciaire

Chaque matière doit faire l'objet d'une note sur 20. L'ensemble des notes de contrôle continu est ramené à une moyenne générale sur 20.

- un stage réalisé soit dans le cadre de l'activité professionnelle de l'étudiant, soit dans le cadre de son choix.

Il donne lieu à une note sur 20 de rapport de stage.

Le Master 2 Professions Judiciaires sera acquis avec la comptabilisation des 5 modules dès lors que le candidat obtient une moyenne générale au moins égale à 60/120 (4 notes d'épreuves écrites sur 20, une note de contrôle continu sur 20 et une note de rapport de stage sur 20).

L'étudiant doit avoir validé l'ensemble des modules sur une période maximum de 5 ans. En cas d'échec à un module, un redoublement est possible sur autorisation du responsable de la formation.